

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à l'adresse suivante :

BRUGEL
Avenue des Arts, 46
1000 Bruxelles
Email : greenpower@brugel.brussels

Le dossier sera traité dans la langue du présent formulaire. Si vous souhaitez que le dossier soit traité en néerlandais, veuillez utiliser la version néerlandophone du formulaire de demande.
Als u wenst dat uw dossier in het Nederlands behandeld wordt, gelieve het Nederlandstalige formulier in te vullen.

Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite par le propriétaire ou le titulaire de droit réel sur l'installation photovoltaïque, par l'installateur ou encore par un intermédiaire. Dans tous les cas, la demande doit être datée et signée par le **titulaire de l'installation**.

Quand introduire la demande ?

Idéalement, la demande devrait être introduite dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.

0. Coordonnées de la PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI du dossier de demande (excepté la visite).

En quelle qualité instruisez-vous cette demande ?	Propriétaire / Installateur / Bureau d'études / Intermédiaire		
Société :			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail ¹ :			

¹ Adresse e-mail à laquelle nous vous enverrons les documents (accusé de réception, dossier incomplet, ...).

I.a) Coordonnées du titulaire de l'installation.

Le titulaire est la personne physique ou morale, propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation photovoltaïque.

Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire.

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.

Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts chez BRUGEL ? oui / non

Si « oui », quel est le numéro de votre compte de certificats verts :	3	4								
Si « oui », quel est (sont) le(s) numéro(s) du (des) dossier(s) :										

Personne morale - à remplir uniquement si le titulaire est une personne morale :

Nom de l'entreprise et forme juridique :										
Numéro d'entreprise ou de TVA :										
Adresse de l'entreprise :	Rue N° Boîte Code postal Localité									
Tél général :										
Fax général :										
E-mail général :										

Personne physique - à remplir uniquement si le titulaire est une personne physique :

Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur									
Nom ² :					Prénom :					
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité									
Tél :					GSM :					
Fax :										
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) ³ :										

Accord de diffusion des données aux fournisseurs.

J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels : oui / non ⁴

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, il vous est permis en tout temps d'accéder à vos données, de les corriger et vous avez le droit de vous opposer gratuitement à leur traitement et à leur communication à des tiers. Il vous suffit pour cela d'écrire à BRUGEL, Avenue des Arts 46 à 1000 Bruxelles.

² Pour des raisons techniques, une seule personne physique peut être titulaire de l'installation. Un couple ne peut donc pas être titulaire.

³ Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index, consulter votre solde et vendre vos certificats verts.

⁴ Si vous autorisez la transmission de vos coordonnées, les fournisseurs d'électricité en région bruxelloise sont susceptibles de vous contacter pour vous proposer d'acheter vos certificats verts.

I.b) Coordonnées du mandataire du compte.

Si le titulaire de l'installation photovoltaïque est :

- Une personne morale ; cette section est à remplir obligatoirement avec les coordonnées de la ou les personne(s) physique(s) mandatée(s) à gérer les certificats verts.
- Une personne physique ; cette section est à remplir si le titulaire souhaite accorder un mandat à une autre personne.

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.

Un mandat peut être accordé à deux personnes au maximum.

Un mandat est-il accordé ?	oui / non Si « oui », et que le titulaire est une personne morale : veuillez compléter les informations ci-dessous et joindre l'annexe correspondante. Si « non », passez au cadre 2.		
Mandataire 1			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) ⁵ :			
Signature du mandataire 1 :			

Mandataire 2			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) ⁵ :			
Signature du mandataire 2 :			

⁵ Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index et vendre vos certificats verts.

2. Identification de l'installation photovoltaïque.

Une installation correspond à un ensemble de panneaux raccordés à un ou plusieurs onduleur(s) raccordé(s) à un tableau électrique derrière lequel se trouve **un seul compteur SIBELGA**.

Adresse précise de l'installation :	Lieu-dit																		
	Rue										N°		Boîte						
	Etage																		
	Code postal						Localité												
Numéro du code EAN de prélèvement ⁶ :	5	4	1	4															
S'agit-il d'une extension d'une installation photovoltaïque existante ?										oui / non si « oui », veuillez remplir le formulaire dédié : « Extension d'une installation photovoltaïque existante ».									

Données techniques.

Panneaux	
Nombre total de panneaux :	
Marque et modèle des panneaux :	
Puissance totale de l'installation (kilowatt crête) :	
Surface totale des panneaux (m ²) :	
Onduleurs	
Nombre d'onduleur(s) :	
Marque et modèle d'onduleur(s) :	
L'onduleur est-il repris dans la liste disponible sur le site Internet de Brugel ?	oui / non Si « non », veuillez annexer les documents attestant de la conformité de l'onduleur à la norme VDE 0126 (2006).
Compteurs de production d'électricité verte (= « compteurs verts »).	
Nombre de compteur(s) vert(s) :	
Marque et modèle du (des) compteur(s) :	
Numéro de série du (des) compteur(s) :	
Index du (des) compteur(s) (kWh)	
Date du contrôle électrique (RGIE)	

⁶ Le code EAN de prélèvement est disponible sur la facture d'électricité, ou bien sur le site www.sibelga.be

3. Eléments d'information relatifs au permis d'urbanisme.

Un permis d'urbanisme est indispensable dans les trois cas de figures suivants :

1. L'installation nécessite une dérogation soit à un plan d'affectation du sol, soit à un règlement d'urbanisme, soit à un permis de lotir ;
2. L'installation est placée sur un bien faisant l'objet d'une mesure de protection ;
3. Les panneaux sont visibles de l'espace public et présentent une saillie de plus de 30 cm ou un débordement par rapport aux limites de la toiture.

Toute demande de certification concernant une installation qui ne dispose pas d'un permis d'urbanisme alors qu'elle y est légalement tenue sera considérée comme incomplète.

Type de toiture :	Plate / inclinée
Visibilité des panneaux de l'espace public :	Visibles / invisibles
Saillie par rapport au plan de la toiture ⁷ :	Plus de 30 cm / moins de 30 cm
Débordement par rapport aux limites de la toiture :	oui / non
L'installation déroge à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir :	oui / non
Bien faisant l'objet d'une mesure de protection ou de classement :	oui / non

4. Engagements et signature du titulaire.

Je m'engage à informer BRUGEL de toute modification des données de ce formulaire, en particulier celles apportées à l'installation, y compris le compteur de production d'électricité verte.

Pour avoir le bénéfice des certificats verts, je transmettrai trimestriellement le relevé d'index de production d'électricité.

Le soussigné déclare que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables. Il déclare également qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 1a) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.

Remarque :

Fait à

Le ... / ... /

Nom et prénom :

Signature du titulaire :

⁷ La saillie par rapport au plan de la toiture représente la hauteur de dépassement par rapport au toit.

Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet.

Dans tous les cas :

1. Document attestant de votre droit réel ou de propriété sur l'installation photovoltaïque (la facture de l'installateur adressée au titulaire, acte, contrat, etc.).
2. Copie recto verso d'un document d'identité du titulaire et du (des) mandataire(s) (Carte d'identité, Passeport, etc.)
3. Copie des schémas électriques et de position de l'installation. Doivent y figurer entre-autre : les panneaux, l'(es) onduleur(s), le(s) compteur(s) vert(s), le compteur GRD (Sibelga), l'adresse de l'installation,
4. MID : Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID.
5. RGIE : Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé, **comprenant l'index du compteur vert.**
6. Sibelga : attestation de production décentralisée de Sibelga, suite aux travaux de raccordement, en ce compris le placement d'un compteur bidirectionnel (A+A-), et le cas échéant d'un onduleur conforme et d'un relais de découplage.

Dans certains cas :

7. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 3**, la copie du permis d'urbanisme.
8. **Si l'(es) onduleur(s) ne figure(nt) pas sur la liste publiée sur le site de BRUGEL**, un document attestant de sa conformité à la norme VDE 0126 (2006).
9. **Si le titulaire est une personne morale**, un document de mandat mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès-verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, PV d'AG désignant le syndic, BCE, etc. ...
10. **Si l'index n'est pas mentionné sur l'attestation de l'organisme de contrôle électrique**, une photo datée du (des) « compteur(s) vert(s) », avec l'index lisible.
11. **Si un transformateur d'intensité (TI) est installé** : le certificat d'étalonnage des TI, la fiche technique des TI ainsi que la fiche technique du compteur de production d'électricité verte, mentionnant la possibilité, ou non, de le configurer en tenant compte du rapport des TI.

Page à conserver par le titulaire de l'installation :

Analyse et visite : BRUGEL dispose d'un mois pour analyser si le dossier est complet et s'il répond à toutes les exigences administratives et techniques. Le cas échéant, des compléments sont demandés et un nouveau délai d'un mois est reconduit dès leurs réceptions.

- a. Pour les installations PV > 10 kWc, une notification « dossier complet » est envoyée. BRUGEL dispose ensuite d'un délai d'un mois pour effectuer la visite de certification. Lors de celle-ci, la conformité de la réalité sur le terrain par rapport au dossier est vérifiée, les compteurs d'énergie sont scellés et leurs index sont relevés.
- b. Les installations PV inférieures ou égales à 10kWc sont dispensées de visite (pour ces installations, la date de certification correspond à la date du rapport RGIE).

Clôture de la certification : Si tout est en ordre

- a. et si la visite de certification ne révèle pas d'irrégularités, BRUGEL dispose ensuite d'un mois pour envoyer l'attestation de conformité, qui confirme et clôture la certification.
- b. Pour les installations photovoltaïques (PV) ≤ 10 kWc, BRUGEL informe le demandeur du caractère complet de sa demande. Cette notification est accompagnée de la lettre d'attestation de conformité, qui confirme et clôture la certification.

À la clôture de la certification, BRUGEL :

- vous envoie un mail d'activation avec votre accès à notre Extranet. Cette plateforme permet la gestion de vos Certificats Verts (consultation de votre solde et de l'historique des opérations, octroi et vente de vos CV, etc. Plus d'information sur la page "Gestion des comptes").
- transmet une copie de votre dossier à Sibelga. Sibelga vous envoie dans les jours suivants un mail d'activation à leur plateforme Greenmeter qui vous permet de gérer votre installation (transmission de vos index de production, consultation de l'historique de votre production, encodage de modifications, etc).

Les installations certifiées ont droit à 10 ans d'éligibilité aux CV.

Pour les nouvelles installations, les dates et l'index utilisés, pour le début de l'éligibilité ainsi que pour le début du calcul pour l'octroi des CV, commencent à partir de la date de certification :

- a. Cette date correspond à la date de visite de certification de BRUGEL.
- b. Les installations photovoltaïques d'une puissance inférieur ou égale à 10KWc sont dispensées de visite de certification par BRUGEL. Pour ces installations, la date de certification correspond à la date du rapport RGIE établi par un organisme de contrôle agréé (sous réserve que l'index du « compteur vert » figure sur ce rapport) lors de sa mise en service.

Vous trouverez plus d'information en cliquant sur « Énergies Renouvelables » sur www.brugel.brussels.

Législation en vigueur :

	Description	Date adoption	Date parution
[1]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.	06/05/2004	28/06/2004
[2]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités d'octroi des labels de garantie d'origine, précisant les obligations incombant aux fournisseurs, et modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	19/07/2007	06/09/2007
[3]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	26/05/2011	20/06/2011
[4]	Arrêté ministériel établissant le code de comptage visé à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	12/10/2004	29/10/2004